



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Affaire unique - 20230915

Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet du Parc du Volcan

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à seize heures vingt-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire

Date de convocation

le 8 septembre 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Jean Philippe Smith, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Albert Gastrin

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 11
- absents : 5

Étaient absents :

Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire unique - 20230915 **Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet du Parc du Volcan**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du 24 juin 2023, affaire n° 26-20230624, relative à l'avis favorable du Conseil Municipal concernant le projet de construction d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1081/SG/SCOPP/BCPE du 1er juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 26 juin au 25 juillet 2023 inclus,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1536/SG/SCOPP/BCPE du 24 juillet 2023 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 9 août 2023 inclus,
- Vu** le rapport unique présenté au Conseil Municipal du 15 septembre 2023,
- Considérant** que la municipalité porte depuis plus de 25 ans le projet phare du Parc du Volcan qui s'articule autour de la thématique du végétal et de la biodiversité. Il œuvre en faveur de la découverte de la végétation des Hauts, des activités de loisirs et vise au développement économique et touristique des Hauts,
- Considérant** que l'aménagement du Parc du Volcan, situé au lieu-dit, Bourg Murat, à la Plaine des Cafres, se fera sur un périmètre 19 ha, classé en zone AUTO par le PLU,
- Considérant** que la concertation préalable du projet du parc du volcan s'est faite sous l'égide de deux garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 1er juillet au 23 juillet 2021. Le rapport remis le 23 août 2021 fait partie des documents fournis lors de l'enquête publique,
- Considérant** que conformément au code de l'environnement, le projet est soumis à enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale. Le dossier a été déposé en préfecture le 5 janvier 2022 et complété le 22 décembre 2022,
- Considérant** que l'enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation environnementale, portant sur le projet de construction du parc du Volcan, sur la commune du Tampon » s'est donc déroulée du 26 juin 2023 au 9 août 2023 inclus,

- Considérant** que durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu huit permanences :
- Trois en mairie principale,
 - Trois à la mairie annexe de la Plaine des Cafres,
 - Deux à la mairie annexe de Trois Mares,
- Considérant** qu'en date du 14 août 2023, le commissaire enquêteur a remis à la collectivité le procès-verbal de ses observations,
- Considérant** qu'en date du 23 août 2023, la collectivité a apporté des réponses précises au procès-verbal des observations du commissaire enquêteur,
- Considérant** qu'en séance du 26 juillet 2023, la CDPENAF a émis un avis défavorable précisant : « *le projet doit se limiter aux zones U et AU du PLU de la commune* »,
- Considérant** que le maire du Tampon a écrit au préfet de la Réunion le 27 juillet 2023 pour l'informer de la décision de la commune de retirer la zone N du projet du parc du Volcan et de supprimer les aménagements et équipements prévus dans ladite zone,
- Considérant** que pour la zone N sont concernées les parcelles AD 695, 697 et 698 pour une superficie de 44 960 m²,
- Considérant** que l'actuel projet intègre les contraintes instituées par l'ONF en 2022, tenant compte des espaces boisés sur un périmètre de près de 3 hectares,
- Considérant** que le 27 août, le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif à la préfecture. Ce dernier a été communiqué à la collectivité en date du 30 août 2023,
- Considérant** que l'avis est assorti de recommandations au maître d'ouvrage,
- Considérant** que le commissaire enquêteur indique qu'il n'émet pas de réserves qui seraient des conditions suspensives s'adressant au maître d'ouvrage. Il précise ses recommandations liées aux mesures d'accompagnement suivantes :
- précautions nécessaires à mettre en œuvre pour sécuriser les aléas conjecturés durant les phases travaux et surtout exploitation,
 - la transposition en prescription des mesures d'accompagnement dans l'acte d'autorisation relevant de l'autorité décisionnaire, avec effet sur une période conséquente de plusieurs années qui sera nécessaire à un suivi fiable environnemental et sanitaire,

**Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 15 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte

- Article 1** de la demande d'autorisation environnementale, portant sur le projet de construction du parc du Volcan,
- Article 2** la commune retient l'ensemble des recommandations du commissaire enquêteur et mettra en œuvre l'ensemble des dispositions tant durant les travaux que lors de l'exploitation,
- Article 3** les conclusions et avis du commissaire enquêteur intégrant les réponses apportées par le maître d'ouvrage seront annexées à la demande d'autorisation environnementale et au permis d'aménager,
- Article 4** des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique menée du 26 juin au 9 août 2023 inclus, sur le territoire communal, intégrant les réponses,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

–

Par délégation de fonction,